

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2016**

**Présents :** MM M<sup>mes</sup> Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, De Munter, Descamps, Echerbault, Folcher, Gonzalez, Gotti-Mendez, Grimal, Guillemillot, Millerand, Papin, Pezzot, Saez, Serre, Zanchetta

**Excusés :** E. Vintillas pouvoir à M. Pezzot  
A. Sebastienelli pouvoir à N. de Munter  
S. Trapied pouvoir à M-C Alaux  
G. Granziera pouvoir à J-J Zanchetta  
M. Carsi pouvoir à J-Ph. Millerand

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

**1 / Paiement facture téléphone pour le compte du comité des fêtes**

Après la dissolution du comité des fêtes et la clôture de leur compte bancaire, une facture de téléphone reste à régler d'un montant de **19.19 euros**. Le comité des fêtes ayant versé le crédit de leur compte au profit du CCAS, pour un montant de 1 984.78 euros, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de régler cette facture et éventuellement les frais de prélèvement de la banque (étant donné que leur compte a été clôturé).

**2 / Autorisation au Maire pour signer la Convention d'ouvrage unique pour la construction de bâtiments scolaires et périscolaires**

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence statutaire « PETITE ENFANCE », et la Commune ont décidé de réaliser en commun une opération de travaux pour la construction de bâtiments scolaires (école maternelle) et périscolaires (ALAE et ALSH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention d'ouvrage unique pour la construction de bâtiments scolaires et périscolaires avec la C3G
- A 18 voix pour et 4 abstentions (Mme Gotti et MM. Anselme, Blanc, Serre), désigne MM. ECHERBAULT, BRESSAND et Mme GONZALEZ membres du comité de pilotage

**3/ Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

Il est nécessaire de créer la commission d'appel d'offres (CAO) car le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire sera passé en procédure formalisée.

Sont élus membres de la **Commission d'Appel d'Offres** :

- Titulaires : M. ECHERBAULT, M. BRESSANT, Mme GOTTI
- Suppléants : M. ZANCHETTA, M. VINTILLAS, M. SERRE

La présidence est assurée par le Maire ou son représentant.

**4 / Demande de subvention programme départemental assainissement 2017 :**

Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du programme départemental d'assainissement 2017, pour 2 opérations :

- 1) l'extension de la station d'épuration de 800 EqH à 1200 EqH (3ème tranche) pour un montant de travaux et honoraires HT de 218 100€

Le plan de financement prévisionnel serait établi comme suit :

- 2) la création d'un réseau de collecte aux hameaux du Fossat et d'Engorp avec station d'épuration pour un montant de travaux et honoraires HT de 495 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, donne comme priorité le projet 2, puis le 1
- A l'unanimité, accepte l'inscription du projet de création d'un réseau de collecte aux hameaux du Fossat et d'Engorp avec station d'épuration
- A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Gotti et MM. Anselme, Blanc, Serre), accepte l'inscription du projet d'extension de la station d'épuration.

**5 / Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction sur la commune de Lapeyrouse-Fossat, par concession de logement pour nécessité absolue de service, comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Policier municipal	Nécessité d'intervenir en urgence pour les principaux problèmes de sécurité sur la commune

**6 / Information sur le policier municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un candidat avait été retenu, mais il s'est désisté. La consultation sera donc relancée.

## **7/ Précisions sur l'article L 2121-3 du CGCT**

L'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* »

Monsieur le Préfet nous a précisé que « *..le maire doit mettre à disposition des conseillers, dans un délai suffisant avant la réunion du conseil, les éléments indispensables à leur bonne information et leur permettre de consulter durant la séance **les documents qu'ils auront sollicités préalablement.*** »

## **8 / Retranscription du conseil municipal du 14/04/2016 dans le dernier bulletin municipal**

Rectificatif : le départ de Madame GOTTI est intervenu au début du point 7 et non pas au point 6.